

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 4

L'an 2020, le 9 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2020.

**Présents :** M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BEBIN Emmanuelle, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire :** Mme BEBIN Emmanuelle

### 2020-32 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire expose le rapport suivant :

Un agent du service technique, actuellement en poste à temps non complet (soit 30h par semaine) effectue des heures complémentaires régulièrement, il est donc nécessaire de rétablir la situation afin d'augmenter son temps de travail et ainsi créer un poste à temps complet. Le poste occupé actuellement fera l'objet d'une suppression après l'avis du Comité Technique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 09/07/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 10 juillet 2020, un emploi permanent à temps complet, d'agent technique chargé principalement des espaces verts, d'entretien des bâtiments communaux, suivant les besoins du service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 10 juillet 2020.

**Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 17/07/2020  
Le Maire  
Olivier BARRÉ

